

222C1669
FR0000054900-FS0515

30 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TELEVISION FRANCAISE 1

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 juin 2022, la société Bank of America Corporation (1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 juin 2022, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TELEVISION FRANCAISE 1 et détenir 12 161 064 actions TELEVISION FRANCAISE 1 représentant autant de droits de vote, soit 5,78% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Bank of America, National Association	878 309	0,42
BofA Securities Europe SA	4 600 527	2,19
Merrill Lynch International	6 676 934	3,17
Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Incorporated	0	0
BofA Securities, Inc	5 294	ns
Total Bank of America Corporation	12 161 064	5,78

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TELEVISION FRANCAISE 1 sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions TELEVISION FRANCAISE 1 détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 I du règlement général :

- la société BofA Securities Europe SA a précisé détenir 16 886 actions TELEVISION FRANCAISE 1 (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société BofA Securities Europe SA de rappeler lesdites actions à tout moment ;
- la société Merrill Lynch International a précisé détenir 2 824 634 actions TELEVISION FRANCAISE 1 (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société Merrill Lynch International de rappeler lesdites actions à tout moment ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 210 485 635 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- la société Merrill Lynch International a précisé détenir une position acheteuse « *call option* » à dénouement physique portant sur 13 700 actions TELEVISION FRANCAISE 1 (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) exerçables jusqu'au 16 décembre 2022, au prix unitaire d'exercice 9 € ;

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Merrill Lynch International, a précisé détenir 3 838 600 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions TELEVISION FRANCAISE 1, à des échéances comprises entre le 22 juillet 2022 et le 2 septembre 2022, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration ;
- la société BofA Securities Europe SA, a précisé détenir 527 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions TELEVISION FRANCAISE 1, à échéances le 30 novembre 2022, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration ; et
- la société Bank of America National Association, a précisé détenir 878 309 « *swaps* » (pris en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) portant sur autant d'actions TELEVISION FRANCAISE 1, à des échéances comprises entre le 29 juillet 2022 et le 2 septembre 2022, dénouables en numéraire à tout moment jusqu'à leur date d'expiration.
